
RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

**Lieux publics d'élimination
des déchets à Saint-Alban**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion :
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-7790 ou
(sans frais) 1 800 463-4732

Les documents de la période d'information et de consultation publiques ainsi que ceux déposés lors de la médiation sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.



Québec, le 3 avril 1997

Monsieur David Cliche
Ministre de l'Environnement et de la Faune
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation concernant l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et l'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban.

Le rapport de la commission présidée par M. P. Réal L'Heureux, ingénieur et membre à temps partiel du Bureau, fait état des enjeux de la médiation de même que de l'entente intervenue entre les parties sur la base des engagements pris par le promoteur, la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

André Harvey





Québec, le 2 avril 1997

Monsieur André Harvey, président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la commission d'enquête et de médiation portant sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban, comté de Portneuf.

Dans ce dossier, les parties, la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf et la Coalition environnementale de Portneuf, en sont venues à une entente sur les points de divergence soulevés par le requérant dans sa requête d'audience publique.

Je tiens à souligner l'effort soutenu et la compétence démontrée par l'équipe de la commission composée de M^{me} Ginette Giasson, secrétaire de commission, de M. Yvon Deshaies, analyste, de M^{me} Élise Amyot, agente d'information, et de M^{me} Marie Anctil, agente de secrétariat.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P. Réal L'Heureux,
commissaire-médiateur



Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le projet	3
Chapitre 2 Les enjeux de la médiation	5
La capacité et la durée de vie du site	5
Les activités de mise en valeur	5
La provenance des déchets	6
La propriété et l'exploitation du site	7
Chapitre 3 La médiation	9
Le concept	9
Le déroulement	10
Les discussions avec le requérant	10
Les discussions avec le promoteur	12
Les résultats	13
Conclusion	16
Annexe 1 La demande d'audience publique	
Annexe 2 Les renseignements relatifs au mandat d'enquête et de médiation	
Annexe 3 L'entente	
Annexe 4 L'engagement de la Régie	
Annexe 5 Lettre de retrait de la demande d'audience publique	
Annexe 6 La documentation	

Introduction

Ce rapport fait état des travaux de la commission d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban.

Un tel projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), ceci en vertu des dispositions de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. E-13.1).

À la suite de la période d'information et de consultation publiques, une demande d'audience a été adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune, M. David Cliche. Ce dernier a confié au BAPE le mandat de tenir une enquête et une médiation à compter du 3 février 1997. Le président du BAPE a désigné le commissaire-médiateur chargé de ce dossier.

Le rapport présente le projet, résume les enjeux de la médiation et son déroulement et décrit l'entente intervenue entre le promoteur et le requérant. Les annexes regroupent principalement la demande d'audience publique, les renseignements relatifs au mandat, le texte de l'entente ainsi que la liste des documents se rapportant au dossier.

Chapitre 1 Le projet

Les éléments contenus dans ce premier chapitre reprennent l'essentiel de l'Étude d'impact du promoteur, des documents déposés et des discussions tenues lors de la médiation. Les points abordés sont la localisation et la justification du projet, sa nature et certaines de ses caractéristiques techniques, le programme de surveillance et de suivi et les aménagements particuliers, les impacts résiduels de même que les coûts d'aménagement et d'exploitation.

Le promoteur, la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf (la Régie), exploite depuis 1978 un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé en bordure de la route 354 à Saint-Alban, entre Saint-Casimir et Saint-Raymond. Le site se trouve à quelques kilomètres (km) au nord-ouest de Saint-Marc-des-Carières et à environ 80 km à l'ouest de Québec, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Selon l'organisme, ce lieu d'élimination, qui dessert au-delà de 23 000 personnes réparties dans deux municipalités régionales de comté, aura atteint sa pleine capacité en avril 1997. De plus, il n'existe aucun dépôt de matériaux secs (DMS) sur le territoire des seize municipalités qui composent la Régie.

Sur ses terrains identifiés 157-P et 158-P¹, la Régie souhaite donc agrandir le présent LES et, par la même occasion, y annexer un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à l'emplacement du banc d'emprunt actuellement utilisé pour les besoins du LES. La Régie a opté pour cette solution considérant qu'elle possède déjà les équipements nécessaires et qu'il est plus avantageux d'exploiter les deux types de lieu d'élimination de façon simultanée.

Selon la réglementation qui s'appliquera lors d'une éventuelle autorisation, le LES proposé aurait 4 m ou 8 m de hauteur par rapport au profil environnant et environ 400 000 tonnes (t) de déchets municipaux d'origine résidentielle, institutionnelle et commerciale pourraient y être éliminées sur une période approximative de 50 ans. L'enfouissement se ferait en tranchée et en palier dans dix cellules étanches. Quant au dépôt de matériaux secs, sa capacité est estimée à quelque 25 000 t et sa durée de vie, à près de 20 ans.

En outre, on projette d'aménager deux aires d'entreposage temporaires à des fins de mise en valeur. La première, d'une superficie de 1 000 m², est destinée à

1. Ces lots font partie de la 5^e concession du cadastre de la paroisse de Saint-Alban-d'Alton, division d'enregistrement de Portneuf.

l'entreposage de pneus hors d'usage. La seconde, couvrant 600 m², servirait à recevoir les rebuts métalliques. Les autres matières récupérées, actuellement par apport volontaire dans chacune des municipalités visées, sont traitées chez Centre régional de récupération C.S. inc. à Québec. La Régie compte ainsi réduire de 11 % d'ici l'an 2001 la quantité de déchets à éliminer sur son territoire.

Le promoteur a prévu un programme de surveillance et de suivi, lequel comprend la vérification des eaux de surface, des eaux souterraines en incluant les puits d'eau potable environnants, des eaux de lixiviation, du biogaz ainsi que de la stabilité des pentes. Les eaux de lixiviation seraient traitées sur place à l'aide de deux étangs aérés et, pour réduire davantage les charges polluantes résiduelles rejetées dans la rivière Sainte-Anne, d'un étang dit «de polissage». L'aménagement d'un écran visuel sur le lot 159-P est également prévu.

Parmi les principales répercussions occasionnées par le projet, le promoteur anticipe la perte d'une partie de terre agricole, l'augmentation du nombre de véhicules lourds sur la route 354, de même que l'augmentation du volume de poussière et des gaz d'échappement, l'augmentation du bruit pour les usagers d'un terrain de golf situé à proximité du site et la diminution de la valeur foncière des résidences et des fermes avoisinantes. Ces répercussions ont été jugées par le promoteur de moyennes à faibles pendant la période d'aménagement et de faibles au cours de la période d'exploitation et d'entretien.

Le coût d'aménagement et de construction des ouvrages et des infrastructures est estimé, pour la durée de vie du site, à près de 15 millions de dollars. Les frais annuels d'entretien et d'exploitation, y compris le programme de suivi environnemental à la période de postfermeture, s'élèveraient pour leur part à 185 400 \$, ce qui porterait le coût annuel par tonne (dollars de 1996) entre 44 \$ et 86 \$ selon les années (document déposé D10.1).

Chapitre 2 Les enjeux de la médiation

À la suite de la période d'information et de consultation publiques tenue du 22 août au 6 octobre 1996, un groupe de la région a fait part de ses préoccupations au ministre de l'Environnement et de la Faune et lui a demandé de tenir une audience publique sur le projet (annexe 1). Le requérant, la Coalition environnementale de Portneuf (la Coalition), indiquait toutefois dans sa demande son ouverture à une médiation pour faire valoir ses attentes telles qu'elles sont présentées dans les sections qui suivent.

La capacité et la durée de vie du site

Le requérant demande une réévaluation de la capacité et de la durée de vie utile du site et ce, en fonction de l'effort déjà consenti par Saint-Alban, hôte du site depuis de nombreuses années, sans toutefois exclure la rentabilité souhaitable des sommes investies jusqu'à maintenant. Tout en visant une vie utile de courte durée, le requérant dit ne pas avoir les données suffisantes pour préciser le nombre d'années qui lui serait acceptable :

Il nous manque trop de données. [...] renflouons nos dépenses, puis après ça, bien, pensons à aller ailleurs.

C'est certain que, nous autres, l'idéal, on aurait aimé qu'il y ait aucun agrandissement [...] ça fait vingt ans qu'on les ramasse [les déchets].

(M. Bertrand Frenette, séance du 4 février 1997, p. 85-86)

Les activités de mise en valeur

Le requérant demande à la Régie intermunicipale d'accroître le pourcentage de récupération des matières pouvant être mises en valeur et de faire les efforts nécessaires pour obtenir des résultats comparables à ceux atteints dans d'autres

milieux similaires au Québec. Pour y arriver, le requérant souhaite entre autres une collecte sélective de porte en porte.

Dans sa requête, la Coalition environnementale de Portneuf s'est exprimée en ces termes :

Depuis le début des opérations [du LES], la Régie, promoteur du projet d'agrandissement, de même que la plupart des municipalités qui en sont membres se sont véritablement «trainées les pieds» en matière de valorisation, se contentant toujours de faire le strict minimum, et encore ! Ce qui fait que nous nous retrouvons aujourd'hui avec un taux de récupération que nous estimons inférieur à 5 % ; l'absence de collecte porte à porte, conjuguée à l'absence d'une campagne adéquate de sensibilisation auprès des producteurs de déchets, dont les ménages, explique en bonne partie ces piètres résultats.

(Document déposé CR3, p. 3-4)

La provenance des déchets

Le requérant s'interroge sur la possibilité que d'autres municipalités puissent avoir accès au lieu d'élimination de Saint-Alban. Même si cette situation n'est pas explicitement prévue dans l'Étude d'impact, il souligne dans sa demande d'audience qu'en revanche, rien ne l'interdit. Selon lui, la capacité proposée serait même de nature à favoriser la venue de déchets d'autres territoires (document déposé CR3, p. 4).

D'où sa demande voulant qu'au cours de son exploitation, le site reçoive uniquement les déchets des seize municipalités actuellement desservies :

La Coalition demande donc que des engagements soient clairement pris à l'effet de ne jamais admettre de déchets d'autres territoires.

(Document déposé CR3, p. 4-5)

La propriété et l'exploitation du site

La Coalition environnementale de Portneuf veut obtenir la meilleure assurance possible pour contrer un incident environnemental ou ses effets sur le milieu. Comme moyens, elle demande :

- que la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf s'engage à ne pas privatiser le site une fois agrandi et que son exploitation conserve son caractère public ;
- que soit constitué, au sein ou en marge de la Régie, un comité de surveillance chargé de veiller au respect des normes applicables.

Dans un premier temps, il a été clairement exprimé qu'on voulait faire en sorte d'annihiler toute possibilité de transfert de propriété, et ce, durant toute la durée de vie du site. Les représentants de la Coalition voient dans la vente possible du site à des intérêts privés ou dans sa gestion par un tiers une perte de contrôle tant sur l'exploitation du site que sur la provenance des déchets qui pourraient y être acheminés :

Parce qu'ils l'ont fait un bout de temps. Ils ont donné ça à un contractant, puis ça a été des années de catastrophe épouvantable.
(M. Bertrand Frenette, séance du 4 février 1997, p. 120)

Nous autres, ici, on peut empêcher que les déchets viennent d'ailleurs alors que, si c'était une compagnie privée, Saint-Étienne-des-Grès en est un exemple, ça vient de partout, de Montréal ou de Lachenaie ou peu importe, il y en a de partout. Ça fait que, nous autres, on veut que ce soit public.
(M. Jacques-François Blouin, séance du 4 février 1997, p. 115)

Se disant prête à miser sur un organisme public sans but lucratif qui, en principe, doit promouvoir l'intérêt public, la Coalition tenait néanmoins à souligner que, selon elle, la Régie a parfois agi de façon relâchée et peu soucieuse des préoccupations d'ordre environnemental (document déposé CR3, p. 5).

Dans un deuxième temps, il était donc important à ses yeux qu'un comité de surveillance puisse servir de lien entre la communauté et le gestionnaire du site :

[...] il reste qu'avec ce qu'on a vécu dans le passé, il y a eu des dérogations majeures qui ont été signalées par le ministère de l'Environnement à la Régie intermunicipale des déchets, puis, à l'époque, l'information était tellement voilée, personne n'était au courant.

On continuait à se baigner dans la rivière, puis il y avait des déversements majeurs à peu près à un mille de chez nous, puis personne n'était au courant.

(M. Bertrand Frenette, séance du 4 février 1997, p. 127-128)

De plus, il va de soi pour le requérant qu'un tel comité devrait bénéficier de tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat, entre autres l'accès aux rapports d'échantillonnage et à tout registre (document déposé CR3, p. 5).

Chapitre 3 La médiation

Dans une première section, ce chapitre expose le concept de la médiation en environnement tel qu'il est appliqué au BAPE. Par la suite, il résume le déroulement de l'enquête et de la médiation pour finalement en arriver à présenter les sept points sur lesquels a porté l'entente conclue entre les deux parties.

Le concept

La médiation environnementale au BAPE, encadrée par ses *Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement*, consiste en un processus où une tierce partie indépendante et impartiale, en l'occurrence un ou des membres du Bureau, n'ayant ni le pouvoir ni la mission d'imposer une décision, aide les parties impliquées (généralement un promoteur et des requérants d'audience publique) à régler leurs différends. L'objectif visé est donc d'amener les parties à conclure une entente à leur satisfaction. À l'instar de l'audience publique, la médiation doit être perçue comme un moyen d'apporter au ministre de l'Environnement et de la Faune un éclairage plus approfondi sur les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ou sur toutes autres questions relatives à l'environnement que le Ministre juge à propos de soumettre au Bureau.

Généralement, le recours à la médiation n'est possible que s'il y a accord des requérants sur la justification du projet et sur sa réalisation éventuelle. La médiation environnementale représente une démarche souple de règlement des conflits et constitue une façon de faire participer les requérants de l'audience publique à la prise de décision dans les cas où les parties sont intéressées au dialogue et recherchent un consensus dans le cadre d'un projet précis.

Tout au long de son mandat, le médiateur ou la médiatrice conserve le pouvoir de mettre fin au processus s'il considère qu'un accord est improbable. Dans ce cas, les parties en sont avisées et un rapport est rédigé à l'intention du ministre de l'Environnement et de la Faune sur les positions respectives de celles-ci. Si une entente est obtenue, les séances de médiation prennent fin et un rapport faisant état au Ministre des termes de l'entente est produit.

Le déroulement

Au cours de la première rencontre tenue d'abord avec le requérant puis avec le promoteur, le médiateur a expliqué en quoi consistait le processus de médiation. En plus d'apporter ces explications, la rencontre avec le requérant visait à lui faire préciser les motifs invoqués dans sa requête afin de présenter au promoteur, la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf, une vision la plus juste possible de ses préoccupations. Au terme de ces premières rencontres, le médiateur a conclu qu'il y avait une réelle possibilité d'arriver à une entente compte tenu du consentement des parties à établir les modalités d'une solution acceptable pour tous.

Au total, sept rencontres se sont tenues dont une seule, la dernière, a fait l'objet d'une séance conjointe entre la commission, le requérant et le promoteur. Pour les autres séances de travail, le médiateur a choisi d'agir à titre d'intermédiaire et, par conséquent, a rencontré les groupes séparément. La première rencontre avec chacune des parties a été prise en sténotypie (documents déposés D5.1 et D5.2) alors que pour quatre des cinq autres rencontres, des comptes rendus furent dressés. La dernière séance de médiation, simultanément avec les deux parties, s'est concentrée sur l'examen du projet d'entente rédigé par la commission d'enquête et de médiation à la suite des accords obtenus tout au long des discussions engagées le 4 février 1997. À ce moment, les questions relatives à la capacité et à la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire ainsi qu'à un éventuel référendum à Saint-Alban advenant une possibilité future d'un deuxième agrandissement demeuraient non résolues et ont, entre autres, fait l'objet d'échanges de points de vue et de propositions pour en arriver à un compromis acceptable aux parties.

Au cours de la médiation, pour mieux comprendre les positions de la Régie et en apprécier la justesse et l'intérêt, tant le requérant que le médiateur lui ont demandé de fournir des renseignements complémentaires. L'annexe 6 donne, entre autres, la liste des documents déposés par la Régie.

Les discussions avec le requérant

Exception faite de l'accord exprimé en début de médiation pour le maintien du caractère public de la propriété et de l'exploitation du site, le requérant a concentré ses préoccupations sur les grands thèmes présentés au chapitre 2, soit la capacité et la durée de vie du site, les activités de mise en valeur des matières résiduelles ainsi que la provenance des déchets. De plus, il insistait pour qu'un éventuel référendum auprès des résidants de Saint-Alban lie la Régie au résultat obtenu. En ce qui

concerne la capacité et la durée de vie du site, constatant l'éloignement des positions des parties, le médiateur a soumis, avec leur accord, une proposition de compromis qui a permis l'ouverture vers une voie possible de solution. Appuyées d'une série de considérants justificatifs, les suggestions suivantes ont été exposées aux parties :

- *limiter à 25 ans la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire, ce qui équivaldrait approximativement au volume des cinq premières cellules d'enfouissement au lieu des dix proposées ;*
- *que la Régie, au terme de la durée de vie de 25 ans de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire projeté, consulte par référendum les résidants de Saint-Alban pour mesurer le degré d'acceptabilité de tout nouvel agrandissement.*
(Document déposé DD5.1)

Compte tenu que le requérant jugeait insuffisantes les activités de mise en valeur des matières résiduelles (la récupération et le recyclage) proposées par la Régie dans son étude d'impact et qu'aucune proposition d'objectifs précis n'était faite, la commission a donc suggéré une piste de solution qui s'est avérée utile pour un accord des parties.

Outre l'engagement de la Régie pris lors de la rencontre du 20 février 1997 (document déposé DD3), à savoir que le but poursuivi était que 50 % des seize municipalités membres en 1997 et 100 % en 1999 bénéficieraient d'une collecte sélective de porte en porte, les objectifs suivants furent suggérés par la commission :

- *par des actions répétées d'information et de sensibilisation, viser à atteindre au moins 20 % de réduction en poids (conforme à la politique de recyclage [récupération] de la Régie, document déposé DA2) avant l'an 2004 ;*
- *tenant compte que le potentiel théorique de récupération des matières résiduelles d'origine domestique est d'au moins 50 %, poursuivre après 2004 les efforts de la Régie et des municipalités vers une récupération maximale économiquement acceptable.*
(Document déposé DD5.1)

En ce qui a trait à la provenance des déchets, il fut porté à l'attention du requérant l'existence du premier alinéa de l'article 115 du *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14) qui se lit comme suit :

Acceptation des déchets solides :

Sauf les cas prévus à l'article 114, l'exploitant d'un lieu d'élimination n'est tenu d'accepter que les déchets solides qui y sont apportés et qui proviennent du territoire de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine ou régionale où est situé le lieu d'élimination.

Le requérant, qui initialement demandait de ne jamais admettre les déchets d'autres territoires que ceux des municipalités membres de la Régie, a ainsi tenu compte de cette contrainte dans les échanges subséquents.

Les discussions avec le promoteur

Dès la première rencontre avec le médiateur, les représentants de la Régie ont accepté les deux suggestions de la Coalition concernant le thème ayant trait à «la propriété et l'exploitation du site». Il restait à préciser le mandat, le «membership», la responsabilité et les besoins du comité de surveillance. À la demande du promoteur, la commission a soumis une proposition qui a été accueillie favorablement (document déposé DD5.1).

Pour ce qui est du thème relatif à «la capacité et la durée de vie du site», la position de la Régie a évolué au fur et à mesure que des précisions et des explications étaient apportées. En effet, au départ, elle insistait fermement pour une autorisation intégrale de son projet de dix cellules d'enfouissement des déchets correspondant à une durée de vie d'environ 50 ans. Par la suite, elle a convenu de limiter sa demande à cinq cellules équivalant à une durée de vie d'environ 25 ans (document déposé DA12). Finalement, à la dernière séance conjointe des parties et de la commission, la Régie a accepté la suggestion du requérant basée sur une double limite, soit un tonnage maximal d'enfouissement et une durée de vie bien définie.

Sur la question des activités de mise en valeur des matières résiduelles, la Régie a, dès le début de la médiation, exposé sa politique de récupération consistant essentiellement à réduire de 20 % les déchets à éliminer grâce notamment à une campagne de sensibilisation des citoyens et en encourageant le tri (document déposé DA2). Il est à noter qu'aucun calendrier de réalisation de cet objectif n'était cependant prévu.

Consciente que la collecte sélective de porte en porte donnait de bien meilleurs résultats que celle obtenue par apport volontaire à des conteneurs communautaires, la Régie a proposé comme objectif que, dès 1999, les seize municipalités membres

soient desservies par une collecte des matières recyclables de porte en porte. Elle a subséquemment accepté les suggestions de la commission quant aux objectifs supplémentaires rapportés précédemment.

Finalement, en ce qui concerne la provenance des déchets, la Régie, tout en exprimant son désir de ne pas augmenter le nombre de ses municipalités membres, savait qu'en vertu de l'article 115 du *Règlement sur les déchets solides*, elle ne pourrait pas refuser les déchets d'autres municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de Portneuf.

Les résultats

Après avoir discuté des différents points soulevés dans la demande d'audience publique, des renseignements fournis par la Régie et des suggestions présentées par la commission, le requérant et le promoteur, à la séance conjointe du 12 mars 1997, ont convenu de faire porter l'entente sur les sept points suivants (annexe 3) :

► **La propriété et l'exploitation du site**

La Régie reconnaît le bien-fondé des préoccupations exprimées par le requérant et elle s'engage à conserver la propriété du site des lieux d'enfouissement sanitaire et de débris de construction et de démolition à Saint-Alban et à demeurer elle-même l'exploitante de ces lieux pour la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire dans la mesure où le Conseil des ministres autorise l'agrandissement projeté.

► **La provenance des déchets**

Tenant compte des craintes exprimées par le requérant, la Régie s'engage à ne pas accepter à son lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Alban les déchets qui proviendraient de municipalités localisées à l'extérieur du territoire de la municipalité régionale de comté de Portneuf, exception faite de celles qui sont membres de la Régie à la date de la présente entente.

► **Les activités de mise en valeur des matières résiduelles**

À la suite de la demande de la Coalition d'améliorer de façon significative et le plus rapidement possible le taux actuel de récupération qui n'est approximativement que de 3,7 % (document déposé DA3), la Régie, par des moyens appropriés tels que la décision de ses membres de

passer d'une collecte sélective des matières recyclables par apport volontaire à une collecte sélective de porte en porte, ainsi qu'un programme d'information et de sensibilisation de la population répété au besoin, s'engage à viser l'atteinte des objectifs suivants :

- tout en respectant l'échéance des contrats existants, 50 % des seize municipalités membres auraient une collecte sélective de porte en porte en 1997 ;
- 100 % des municipalités membres auraient une collecte sélective de porte en porte en 1999 ;
- une récupération et un recyclage d'au moins 20 % en poids des résidus (déchets) solides municipaux avant l'an 2004 ;
- la poursuite après l'an 2004 des efforts de la Régie et des municipalités de manière à ce que le taux annuel de récupération qu'elles obtiendront soit au moins égal au taux annuel moyen de récupération obtenu au Québec tel qu'il sera compilé par Recyc-Québec.

► **La capacité et la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire**

Après plusieurs propositions et contre-propositions, les parties se sont finalement entendues sur la position suivante :

La Régie s'engage à limiter la capacité maximale d'enfouissement de son projet d'agrandissement à 180 000 t et à limiter à un maximum de 25 ans la période pendant laquelle cette capacité pourra être comblée. La Régie s'engage en outre à demander au gouvernement qu'il n'autorise son projet d'agrandissement que dans le cadre des limites susmentionnées.

► **La possibilité d'un autre agrandissement dans le futur**

La commission a noté le refus du requérant à accepter la possibilité d'une deuxième extension du lieu d'enfouissement sanitaire au terme de l'agrandissement présentement demandé. Après examen de plusieurs suggestions, la solution de compromis suivante a rallié les parties :

Advenant que, trois ans avant le terme du présent agrandissement de son lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Alban, la Régie songe à un nouvel agrandissement, elle s'engage à examiner la possibilité d'autres sites et, par la suite, à consulter par référendum la population de la municipalité de Saint-Alban pour connaître et apprécier l'opinion de celle-ci avant de prendre une décision.

► **Un comité de surveillance**

Convaincues de l'importance de surveiller les activités d'enfouissement des déchets et de leurs répercussions sur l'environnement, la Régie et la Coalition en sont arrivées à un accord pour que soit mis en place un comité de surveillance dont la constitution, le mandat et la responsabilité sont détaillés à l'annexe 3.

► **Le contrôle des déchets au site**

Devant l'insistance du requérant d'avoir un contrôle sur le poids des déchets entrant au site et de façon à être en mesure d'obtenir une corrélation entre le volume et le poids, la Régie s'engage, à défaut d'une balance sur place, à faire peser annuellement à l'extérieur de son site un maximum de 50 camions de déchets selon les recommandations de son comité de surveillance.

Conclusion

La médiation menée sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban a permis d'arriver à une entente entre la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf et la Coalition environnementale de Portneuf. L'exercice s'est donc avéré un succès.

L'entente prévoit le respect de sept conditions dont, entre autres, une réduction de la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire projeté et un effort accru de récupération des matières pouvant être mises en valeur.

Fait à Québec,



P. Réal L'Heureux,
commissaire-médiateur

Annexe 1

La demande d'audience publique

St-Alban le 3 octobre 96

Monsieur David Cliche, ministre
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Edifice Marie-Guyart, 30 ième étage
675 boul. René Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES POUR LE PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE À ST-ALBAN.

Monsieur le Ministre,

Permettez-nous d'abord de vous présenter très brièvement notre association. La Coalition environnementale de Portneuf constitue un regroupement de citoyennes et de citoyens de la région de Portneuf qui a été formé en 1989 pour s'opposer à l'implantation, à St-Alban, d'un projet d'une « méga-poubelle d'enfouissement » (plus de 500 000 tonnes / année pendant 10 ans) dont le promoteur était nul autre que **WMI** inc., la plus grande multinationale des déchets.

La Coalition a dû se battre avec acharnement pendant plus de six mois pour finalement avoir gain de cause: **WMI** inc a été forcé de renoncer à son projet devant la forte opposition de la population et ce, malgré le fait que des options avaient été prises sur près d'un kilomètre de terre en bordure du site actuel. En outre, tout le conseil municipal (le maire et les six conseillers) qui favorisait le projet à l'origine, fut renversé lors d'une élection portant essentiellement sur le sujet.

Fort de cette victoire, la Coalition s'est par la suite intéressée de près à l'exploitation du site faisant actuellement l'objet d'une demande d'agrandissement, notamment par de nombreuses interventions auprès des autorités responsables pour faire corriger plusieurs déficiences. Enfin, la Coalition a, conjointement avec d'autres groupes de la région, produit un mémoire de plus de 75 pages aux audiences génériques tenues par le BAPE sur la gestion des matières résiduelles au Québec, mémoire dont nous vous invitons à prendre connaissance. Notre association s'intéresse donc au domaine de la gestion des déchets depuis plus de cinq ans, et participe activement aux débats sur le sujet tant au pallier national que régional.

Cette brève présentation faite, venons-en à l'objet même de la présente demande. Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale auquel est assujéti le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire qu'exploite la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf à St-Alban, la Coalition environnementale de Portneuf vous demande, par les présentes, que soient tenues des audiences publiques sur ce projet dans le but, d'une part, d'informer davantage la population régionale, tout spécialement la communauté la plus immédiatement touchée, soit celle de St-Alban, sur les répercussions environnementales et sociales de ce projet et d'autre part, d'améliorer plusieurs aspects du projet qui nous paraissent pour le moins discutables sur le plan social et environnemental.

En particulier, nous demandons des audiences publiques pour soumettre à un examen public approfondi les aspects suivants du projet:

1- La capacité et la durée de l'agrandissement projeté.

Le projet est prévu pour une durée de 53 ans, avec un capacité de 382 000 tonnes. De notre point de vue, cette capacité et cette durée paraissent nettement excessives, et ne sont certainement pas de nature à favoriser une gestion durable et responsable de nos déchets. Mais il y a plus: si on additionne la quantité des déchets déjà enfouis dans le site actuel exploité depuis la fin des années 70 avec la quantité proposée, c'est plus de 600 000 tonnes de déchets qui se retrouveront enfouis sur le territoire de cette petite communauté d'à peine 1000 habitants... Cette réalité pose problème, sur le plan social, Monsieur le Ministre, car, si la population de St-Alban, a certes accepté de faire sa part et d'accueillir « dans sa cour » les déchets des autres et ce, depuis 1978, **jamais elle n'a accepté de devenir la poubelle régionale pour une période indéfinie!**

Or, c'est ce qui est en train de se passer: on a ainsi modifié le zonage au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Portneuf de manière qu'il ne soit plus possible d'établir un L.E.S. ailleurs qu'à St-Alban. Dans la même lancée, les seize municipalités membres de la Régie, promoteur du projet d'agrandissement, ont, bien évidemment (...comme par hasard) voté à l'unanimité pour que le site actuel soit agrandi (... on peut déjà parier sur ce qu'il adviendrait de nouveau quand le site agrandi serait lui-même rempli à capacité). Même le maire de St-Alban, et son conseil, ont voté favorablement pour cet agrandissement. Dois-je vous rappeler, Monsieur le Ministre, qu'il ne faut pas confondre, en cette matière, la

volonté du conseil et celle de la population qu'il représente (... dans le dossier de la **WMI** inc., tout le conseil avait favorisé le projet. On a vu la réaction de la population: exit le maire et ses conseillers!)

Certes, le contexte que met en cause le projet d'agrandissement sous étude n'est pas le même que celui soulevé par le projet **WMI** inc.. Mais ce que nous disons, c'est que de plus en plus de gens font le rapprochement et, surtout, que la population de St-Alban se sent piégée dans le dossier des déchets. Cette population a des motifs de s'inquiéter puisqu'elle a la nette impression qu'on est en train de faire, par la porte d'en arrière (...s'agit-il d'un premier agrandissement d'une série à venir?) ce qu'elle a déjà clairement refusé de faire: devenir une méga-poubelle, fût-elle régionale!

La population de St-Alban est prête à faire sa part et elle l'a faite et parce qu'elle a bien voulu sa part de responsabilité en recevant des déchets des autres avec les siens, voilà qu'elle se retrouve piégée, condamnée tant par ses autorités locales que régionales à être et demeurer pour plus d'un demi-siècle, la poubelle régionale. Eh bien, non! La population de St-Alban veut avoir l'occasion de s'exprimer là-dessus, de réexaminer le calendrier proposé et d'obtenir des garanties sur ce qu'il pourrait encore advenir dans le futur. Nous, de la Coalition, nous disons qu'il faut réévaluer la capacité ainsi que la durée proposée pour la ramener à des propositions environnementalement et socialement plus justes, équitables et, en définitive, plus acceptables pour toutes et tous.

2- La récupération, le recyclage, le réemploi et les autres moyens de valoriser les déchets.

Dans l'étude d'impact relative à ce projet, il est mentionné que la Régie, promoteur, s'accomodera d'un taux de récupération de 11 % pour encore un certain temps, visant un objectif de 20 % d'ici 2001. Pour réaliser cette valorisation, on fait référence dans cette étude à un centre de tri établi sur le site, ou à proximité, soit celui de Récupération Portneuf.

Monsieur, le Ministre, à l'aube des années 2 000 où la promotion du développement durable est devenue une réalité incontournable, la Coalition n'hésite pas à affirmer qu'il est inacceptable de s'en tenir à de tels objectifs, nettement en deça de ceux-là mêmes que vous avez proposés dans le document que vous avez soumis au public lors des récentes audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles. Depuis le début de ces opérations, la Régie,

promoteur du projet d'agrandissement, de même que la plupart des municipalités qui en sont membres, se sont véritablement « traînées les pieds » en matière de valorisation, se contentant toujours faire le stricte minimum, et encore! Ce qui fait que nous nous retrouvons aujourd'hui avec un taux de récupération que nous estimons inférieur à 5 %; l'absence de collecte porte à porte, conjuguée à l'absence d'une campagne adéquate de sensibilisation auprès des producteurs de déchets, dont les ménages, expliquent en bonne partie ces piètres résultats. Cette culture de l'enfouissement et du gaspillage, qui prédomine encore largement au sein de la Régie, a une incidence directe et importante sur la capacité et la durée qui sont proposées dans le projet soumis par la Régie.

Ajoutons que le centre de tri exploité par Récupération Portneuf et sur lequel s'appuie la Régie a, malheureusement, dû fermer ses portes, ce qui risque de rendre encore plus problématique les quelques mesures de récupération proposées. Incidemment, nous avons eu vent d'une offre de partenariat de la part de la Régie de gestion des déchets de l'Est de Portneuf, laquelle pourrait être intéressée à recevoir les matières valorisables provenant des municipalités membres de la Régie de l'Ouest.

Ces informations sont-elles exactes? Quelle serait l'incidence de cette offre sur le volume des déchets à éliminer sur le site dont on propose l'agrandissement? Voilà autant de questions qu'il importe de traiter publiquement.

Par ailleurs la Coalition et la population en général, veulent connaître comment ce projet d'agrandissement pourrait s'insérer dans un éventuel plan de gestion des déchets produits dans la région de Portneuf, plan appelé à devenir la pierre angulaire de la gestion des déchets au Québec (proposition numéro 4 du document gouvernemental soumis aux audiences génériques).

Enfin la présente demande d'audiences publiques vise également à pouvoir traiter publiquement d'un certain nombre d'autres questions ayant des répercussions environnementales, de telle sorte que la population puisse participer de plus près aux décisions qui la concerne relativement à ce projet. Mentionnons les questions suivantes:

- La provenance des déchets

Seize municipalités, faisant partie d'au moins deux M.R.C., envoient leurs déchets dans le site dont on propose l'agrandissement. D'autres municipalités pourront-elles se joindre à celles actuellement desservies par le site concerné? Même s'il

n'est pas explicitement prévu dans l'étude d'impact que d'autres municipalités se joignent aux présentes, rien ne l'interdit. Au contraire, la capacité proposée nous fait craindre que l'on soit amené à accepter des déchets venant d'autres territoires. La Coalition demande donc que des engagements soient clairement pris à l'effet de ne jamais admettre des déchets d'autres territoires.

- la gestion publique des déchets

Il est prévu que ce sera une Régie, formée de municipalités, qui exploitera le site. Il s'agit là, pour la Coalition, d'un aspect très positif, la gestion publique des déchets constituant un principe qu'elle défend depuis le début. Cependant, compte tenu des diverses tendances à la privatisation qui se manifestent un peu partout, La Coalition craint que le site soit un jour vendu à des intérêts privés. C'est pourquoi la Coalition demande que des engagements soient clairement pris à l'effet que la Régie ne privatisera pas le site une fois agrandi.

- le comité de surveillance

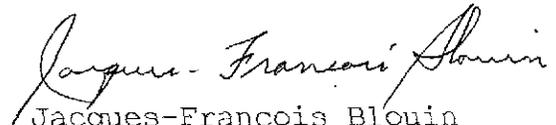
L'on sait que la Régie, promoteur du projet d'agrandissement, est responsable de l'exploitation du site actuel depuis le tout début des opérations. Bien qu'il s'agisse d'un organisme public sans but lucratif ayant en principe l'intérêt public à promouvoir, il est arrivé que la gestion passée de la Régie a été pour le moins relâchée et peu soucieuse des préoccupations d'ordre environnemental (... en fait de nombreuses infractions à la réglementation sur les déchets solides ont été reprochées à la Régie). C'est pourquoi la Coalition demande que soit constitué, au sein de la Régie ou en marge de celle-ci, un comité de surveillance formé de citoyennes et de citoyens, en particulier de St-Alban, et chargé de veiller à ce que la gestion du site soit respectueuse des normes applicables. Il va de soi qu'un tel comité devrait bénéficier de tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat, entre autres, l'accès aux rapports d'échantillonnage et à tout registre.

Pour toutes ces raisons, la Coalition environnementale de Portneuf vous réitère sa demande de soumettre ce projet et les questions mentionnées ci-dessus à la discussion publique, au cours d'audiences dirigées par le BAPE. Il s'agit là, vous en conviendrez, Monsieur le Ministre, de questions importantes sur les quelles il convient que la population se penche, participant ainsi plus étroitement qu processus de décision sur le projet d'agrandissement en cause.

Pour terminer, il importe de souligner, que, parallèlement à la présente demande d'audiences publiques, la Coalition demeure ouverte à toute médiation dans la mesure où nous aurons la conviction qu'elle pourra servir à apporter des éléments de réponse valables et concrets aux préoccupations de la population concernant ce projet d'agrandissement.

Dans l'attente de votre réponse, nous demeurons à votre disposition pour toute discussion ou information supplémentaire que vous pourriez juger opportun d'obtenir, et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations très distinguées.

Porte-parole de la
COALITION
ENVIRONNEMENTALE DE
PORTNEUF



Jacques-François Blouin
115 Rang Rivière Noire
St-Alban, Co Portneuf
G0A 3B0

tel: 418 268 3611 (res.)
tra:418 624 3700 ext 673

- P.S.₁ : Nous aimerions que ces audiences se tiennent en soirée à St-Alban.
- P.S.₂ : En 1988, la population s'est déjà objectée à l'incinération des déchets biomédicaux, sur son territoire.
- P.S.₃ : Il y a trois grosses porcheries du groupe Breton et autres petites porcheries dans un rayon de dix km du présent site.
- P.S.₄ : Une compagnie privée, Pavage Portneuf inc, est en voie d'obtenir un permis d'exploitation d'un **DMS** à moins d'un km du présent site. (St-Alban les poubelles, les porcheries....)

Annexe 2

**Les renseignements
relatifs au mandat
d'enquête et de médiation**

Le mandat

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le ministre de l'Environnement et de la Faune confiait au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de médiation environnementale pour lui faire rapport de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

3 février au 3 avril 1997

Le commissaire-médiateur et son équipe

Le commissaire-médiateur

P. Réal L'Heureux

Son équipe

Élise Amyot, agente d'information
Marie Anctil, agente de secrétariat
Yvon Deshaies, analyste
Ginette Giasson, secrétaire de commission

Le promoteur

Régie intermunicipale de gestion
des déchets du secteur Ouest
de Portneuf

M. Deny Lépine, président et
porte-parole
M. Roger Gendron, vice-président
M. Richard Perron,
secrétaire-trésorier
M^{me} Hélène Lavallée, administratrice
M. Raymond Légaré, administrateur
M. Clovis Perron, administrateur
M. André C. Veillette, administrateur

Le requérant

Coalition environnementale
de Portneuf

M. Jacques-François Blouin,
porte-parole
M. Bertrand Frenette
M. Louis Marcotte

Personnes invitées

M. Richard Cloutier
M. Jocelyn Gingras

Les activités de l'enquête et de la médiation

Séances tenues avec le requérant
à Saint-Marc-des-Carières
et à Québec

4 et 18 février 1997
27 février 1997

Séances tenues avec le promoteur
à Saint-Marc-des-Carières

6, 20 et 28 février 1997

Séance conjointe tenue avec le
requérant et le promoteur à
Saint-Marc-des-Carières

12 mars 1997

Annexe 3

L'entente

**Entente entre le requérant de l'audience publique
et la Régie intermunicipale de gestion des déchets
du secteur ouest de Portneuf relativement
au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement
de débris de construction et de démolition à Saint-Alban**

La présente entente est conclue dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 22 janvier 1997 par le ministre de l'Environnement et de la Faune concernant le projet identifié en titre.

Après discussion des points soulevés dans la demande d'audience publique du requérant ainsi que des suggestions soumises par la commission d'enquête et de médiation pour aider les parties à trouver une solution à leurs différends, le requérant et la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur ouest de Portneuf, ci-après appelée la «Régie», conviennent d'une entente qui respecte les conditions suivantes :

Condition 1

La Régie s'engage à conserver la propriété du site des lieux d'enfouissement sanitaire (LES) et de débris de construction et de démolition à Saint-Alban et à demeurer elle-même l'exploitante de ces lieux, pour la durée de vie de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire qui sera autorisé par le Conseil des Ministres.

Condition 2

La Régie s'engage à ne pas accepter à son lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Alban les déchets qui proviendraient de municipalités localisées à l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de Portneuf, exception faite de celles qui sont membres de la Régie à la date de la présente entente.

Condition 3

Par des moyens appropriés tels la décision des membres de la Régie de passer d'une collecte sélective des matières recyclables par apport volontaire à une collecte sélective de porte à porte, ainsi qu'un programme d'information et de sensibilisation de la population répété au besoin, la Régie s'engage à viser l'atteinte des objectifs suivants :

- tout en respectant l'échéance des contrats existants, 50 % des 16 municipalités membres auraient une collecte sélective de porte à porte en 1997 ;

- 100 % des municipalités membres auraient une collecte sélective de porte à porte en 1999 ;
- une récupération et un recyclage d'au moins 20 % en poids des déchets solides municipaux avant l'an 2004 ;
- la poursuite après l'an 2004 des efforts de la Régie et des municipalités de manière que le taux annuel de récupération qu'elles obtiendront soit au moins égal au taux annuel moyen de récupération obtenu au Québec tel que compilé par la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUEBEC).

Condition 4

La Régie s'engage à limiter la capacité maximale d'enfouissement de son projet d'agrandissement du LES à 180 000 tonnes et à limiter à un maximum de 25 ans la période pendant laquelle cette capacité pourra être comblée. La Régie en outre consent à ce que cette durée de 25 ans et cette capacité de 180 000 tonnes soient fixées par le décret d'autorisation.

Condition 5

Advenant que trois ans avant le terme du présent agrandissement de son lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Alban, la Régie songe à un nouvel agrandissement, elle s'engage à examiner la possibilité d'autres sites et s'engage également à consulter, par référendum, la population de la municipalité de Saint-Alban pour connaître et apprécier l'opinion de celle-ci avant de prendre une décision.

Condition 6

La Régie s'engage à mettre en place un comité de surveillance composé de cinq membres pour l'aviser sur l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire et du lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban. Ce comité sera constitué avant l'entrée en exploitation de la première cellule d'enfouissement des déchets.

Les membres agiront bénévolement et comprendront les représentants suivants :

- le secrétaire-trésorier de la Régie ;
- un représentant de la municipalité de Saint-Alban ;
- un représentant du CLSC de Saint-Marc-des-Carières ou toute autre personne du milieu de la santé ;

- deux représentants du requérant de l'audience publique ou toute autre personne désignée par les membres du groupe.

Pour remplir adéquatement son mandat, le comité de surveillance est assuré par la Régie de recevoir ou d'avoir accès aux documents suivants :

- le registre d'exploitation (poids, provenance, type et nature des déchets, etc.) ;
- les rapports d'échantillonnages et d'analyses ;
- les rapports d'inspection du site ;
- le cas échéant, les avis d'infraction du ministère de l'Environnement et de la Faune.

De plus, les membres du comité auront accès aux lieux d'enfouissement de Saint-Alban y incluant les équipements fixes qui s'y trouvent.

Il est aussi convenu que tout rapport ou avis du comité fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion régulière subséquente des membres de la Régie.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de surveillance, la Régie s'engage à mettre à sa disposition les ressources nécessaires pour :

- un lieu de rencontre ;
- la dactylographie des textes du comité ;
- la photocopie de documents pour le travail des membres ;
- les frais de déplacement, s'il y a lieu.

Condition 7

Advenant que le décret d'autorisation n'exige pas de balance au site de Saint-Alban, la Régie s'engage à respecter la recommandation du comité de surveillance concernant la pesée d'un certain nombre de camions de collecte de déchets, sous réserve d'un maximum de 50 camions par année.

Entente conclue entre les parties lors de la rencontre conjointe du 12 mars 1997 tenue à Saint-Marc-des-Carières.

Annexe 4

L'engagement de la Régie

REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DECHETS
DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF
180 ROUTE 354
ST-ALBAN

RESOLUTION R.I.D.P.16-97

ENTENTE AVEC REQUERANT
DE L'AUDIENCE PUBLIQUE

EXTRAIT CONFORME DES PROCES-VERBAUX de l'assemblée du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur ouest de Portneuf, tenue le 20 mars 1997 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle assemblée, il y avait quorum.

ENTENTE AVEC REQUERANT DE L'AUDIENCE PUBLIQUE

Il est proposé par M.Gilles Maurais
Appuyé par M.Marc Naud
Et résolu unanimement

Que la Régie adopte l'entente intervenue avec le requérant de l'audience publique, tel que soumis dans document DD5, préparé par le bureau d'audience publique le 12 mars 1997.

ADOPTE

Copie certifié conforme
le 21 mars 1997.


Richard Perron sec.trés.

Annexe 5

**Lettre de retrait de la
demande d'audience publique**

St-Alban le 21 mars 97

Monsieur David Cliche, ministre
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Edifice Marie-Guyart, 30 ième étage
675 boul. René Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET: DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES POUR LE PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
À ST-ALBAN.

Monsieur le Ministre,

Le 3 octobre 1996, la Coalition environnementale de Portneuf vous faisait parvenir une demande d'audiences publiques relativement au projet d'agrandissement du L.E.S. qu'exploite la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur ouest du comté de Portneuf à St-Alban. Après avoir accepté notre demande, vous avez, le 22 janvier dernier, confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation, mandat pour lequel on avait commis M. Réal L'Heureux.

Nous avons le plaisir de vous informer, monsieur le Ministre, qu'après plusieurs rencontres et discussions dirigées de mains de maître par le médiateur, M. Réal L'Heureux, La Régie et la Coalition sont convenus d'une entente que vous communiquera le médiateur lors de la remise de son rapport. En considération de cette entente, **la Coalition environnementale de Portneuf accepte de retirer sa demande d'audiences publiques** relativement au projet concerné ici.

Cela dit, la Coalition a des raisons de s'inquiéter quant à la bonne foi de certains membres de la Régie au regard des engagements pris par elle et quant au respect

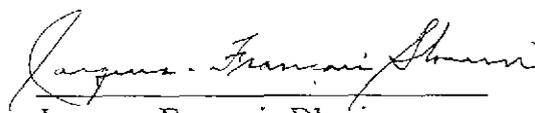
des conditions inscrites dans l'entente susmentionnée (.....ainsi, n'ayant pu obtenir la confirmation que la Régie avait la capacité juridique nécessaire pour prendre de tels engagements, n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'on invoque plus tard la nullité de pareils engagements?). C'est pourquoi la Coalition vous demande monsieur le Ministre, de conférer à ces engagements une sécurité juridique adéquate en intégrant les conditions de l'entente dans le décret gouvernemental qui autorisera éventuellement le projet en cause. De plus, afin de pouvoir contrôler l'application de la condition quatre (4) de l'entente (quantité maximale de déchets autorisée), nous vous demandons que le décret prescrive l'obligation d'installer une balance à l'entrée du site d'enfouissement pour la pesée de chaque véhicule qui y pénètre.

Pour terminer, nous tenons à vous remercier chaleureusement, monsieur le Ministre, de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue et d'en venir à une telle entente par la médiation: certes l'entente ne nous satisfait pas entièrement, loin de là! Cependant, nous estimons que la médiation a permis une amélioration substantielle du projet, en particulier pour ce qui concerne les efforts de valorisation (- collecte sélective porte à porte au plus tard d'ici deux ans, - de même que 20 % de récupération en l'an 2004; nous savons très bien que ces objectifs sont bien en deça des recommandations du rapport de la commission d'enquête présidée par Mme Claudette Journault qui recommande 50 % de récupération pour l'an 2000) et la capacité maximale d'enfouissement qui est passée de 382 000 tonnes sur 53 ans à 180 000 tonnes sur 25 ans. Au terme de l'agrandissement projeté, la Régie a pris l'engagement de consulter par référendum la population de St-Alban si on envisageait un nouvel agrandissement du site; dans l'éventualité où le résultat de cette consultation serait négatif, nous comprenons tous que la Régie n'aura d'autres choix que d'aller ailleurs. Ce dernier engagement rend le projet plus acceptable socialement puisque, faut-il le rappeler, la petite population de St-Alban (environ 1200 habitants) reçoit les déchets des autres depuis déjà depuis 25 ans et risque de les recevoir pendant encore 25 ans.... C'est beaucoup, monsieur le Ministre; pour la Coalition , c'est trop! La cour est pleine...!

La Coalition tient également à souligner l'appui très important qu'elle a obtenu auprès du Conseil régional de l'environnement de Québec (CREQ) tout au long de la procédure de consultation publique et de médiation; leur soutien constant et leurs conseils ont largement contribué au dénouement de ce dossier.

Dans l'attente de vos nouvelles relativement aux demandes que vous nous avons faites ci-dessus, veuillez croire, monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Porte-parole de la
COALITION
ENVIRONNEMENTALE
DE PORTNEUF



Jacques-François Blouin
115 Rang Rivière Noire
St-Alban, Co Portneuf
G0A 3B0
tel: 418 268 3611 (res.)
tra:418 624 3700 ext 673

P.S.: Qu'advient-il du DMS projeté par Pavage Portneuf inc. à moins d'un km du présent LES dont il est question ici?

c.c.: M. Réal L'Heureux

Annexe 6

La documentation

Les centres de consultation

Hôtel de ville
Saint-Alban

Bibliothèque centrale
Département des publications
du Québec
Université du Québec à Montréal

Hôtel de ville
Deschambault

Bureaux du BAPE
Québec et Montréal

Bibliothèque de l'école
secondaire Louis-Jobin
Saint-Raymond

Les documents de la période d'information et de consultation publiques

Procédure

- PR1 [L'avis de projet est non disponible pour ce dossier.]
- PR2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban*, novembre 1993, 14 pages.
- PR3 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban, étude d'impact révisée préparée par Sauger Groupe-conseil inc.*, vol. I, 5 décembre 1995, pagination multiple.

- PR3.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban, étude d'impact préparée par Sauger Groupe-conseil inc.*, vol. I, avril 1995, pagination multiple.
- PR3.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban, étude d'impact préparée par Sauger Groupe-conseil inc.*, vol. II, avril 1995, pagination multiple.
- PR3.3 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban, étude d'impact préparée par Sauger Groupe-conseil inc.*, vol. III, 5 décembre 1995, pagination multiple.
- PR3.4 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban, résumé de l'étude d'impact préparé par Sauger Groupe-conseil inc.*, 22 mars 1996, pagination multiple.
- PR4 [Ne s'applique pas.]
- PR5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions supplémentaires adressées à la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf*, mars 1996, 3 pages.
- PR5.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban, réponses aux questions supplémentaires du MEF du 12 mars 1996 préparées par Sauger Groupe-conseil inc.*, 22 mars 1996, pagination multiple.
- PR5.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Questions et commentaires adressés à la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf*, septembre 1995, 15 pages.

- PR6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis des ministères consultés sur la recevabilité de l'étude d'impact, 1993 à 1996, pagination multiple.*
- PR7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, mai 1996, 4 pages et annexe.*

Correspondance

- CR1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'amorcer la période d'information et de consultation publiques, 20 juin 1996, 1 page et annexe.*

Communication

- CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation ouverts pour la période d'information et de consultation publiques, août 1996, 3 pages.*
- CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse annonçant la période d'information et de consultation publiques, 22 août 1996, 2 pages.*

Avis

- AV4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information et de consultation publiques, 16 octobre 1996, 2 pages.*

Les documents déposés lors de la médiation

Par le promoteur

- DA1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Résolution n° 04-97 désignant M. Deny Lépine porte-parole officiel de la Régie, 14 février 1997, 1 page.*

- DA2 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Résolution n° 29-94 concernant la politique de recyclage de la Régie*, 2 pages.
- DA3 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Rapport des collectes sélectives effectuées sur le territoire des municipalités de la Régie de juin 1995 à février 1997*, 1 page.
- DA3.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Résultat de la collecte sélective de porte en porte réalisée par la municipalité de Sainte-Thècle du 25 septembre au 31 décembre 1996*, 1 page.
- DA4 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Résolution n° 19-96 appuyant la Ville de Pont-Rouge dans l'établissement d'un centre de prétri régional*, 21 novembre 1996, 1 page.
- DA5 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Dépliant de sensibilisation au recyclage*, juin 1995.
- DA5.1 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE. *Dépliant de sensibilisation au recyclage*, mai 1994.
- DA6 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Plan d'une partie des lots 158 et 159 accompagnant la décision du 23 février 1994 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*, 25 juin 1992, 1 page.
- DA7 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Constitution de la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf*, 19 décembre 1990, pagination multiple.
- DA8 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Position de la Régie sur les points énoncés dans la demande d'audience publique de la Coalition environnementale de Portneuf*, 20 février 1997, 2 pages.
- DA9 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Opinion juridique portant sur le «droit de veto»*, 28 février 1997, 3 pages.
- DA10 SOPRIN ADS. *Tableau 3.11 révisé tenant compte d'une vie utile du LES de 25 ans, préparé pour la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf*, 5 mars 1997, 2 pages.

- DA10.1 SOPRIN ADS. *Tableau 3.11 révisé tenant compte d'une vie utile du LES de 53 ans, préparé pour la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf*, 5 mars 1997, 2 pages.
- DA11 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Lettre de M. Richard Perron approuvant les suggestions préparées par la commission relativement à la récupération et au recyclage ainsi qu'au comité de surveillance*, 27 février 1997, 1 page.
- DA12 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Lettre de M. Richard Perron donnant suite aux suggestions préparées par la commission sur la capacité et la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire*, 7 mars 1997, 1 page.
- DA13 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF. *Résolution n° 16-97 adoptant l'entente conclue le 12 mars 1997 avec le requérant de l'audience publique, la Coalition environnementale de Portneuf*, 21 mars 1997, 1 page.

Par le requérant

- DC1 COALITION ENVIRONNEMENTALE DE PORTNEUF. *Lettre adressée au commissaire-médiateur désignant, pour la médiation, M. Jacques-François Blouin porte-parole de la Coalition environnementale de Portneuf*, 9 février 1997, 1 page.
- DC2 COALITION ENVIRONNEMENTALE DE PORTNEUF. *Lettre de M. Jacques-François Blouin donnant les commentaires relativement à la suggestion préparée par la commission sur la capacité et la durée de vie du lieu d'enfouissement*, 8 mars 1997, 3 pages.
- DC3 COALITION ENVIRONNEMENTALE DE PORTNEUF. *Lettre de retrait de la demande d'audience publique*, 21 mars 1997, 3 pages.

Autres documents

- DD1 *Synthèse des enjeux et position des requérants*, 4 février 1997, 1 page.
- DD2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec la Coalition environnementale de Portneuf le 18 février 1997 à Saint-Marc-des-Carières*, 4 pages.

- DD3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf le 20 février 1997 à Saint-Marc-des-Carières, 3 pages.*
- DD4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre tenue avec la Coalition environnementale de Portneuf le 27 février 1997 à Québec, 3 pages.*
- DD5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Entente entre le requérant de l'audience publique et la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban, 12 mars 1997, 3 pages.*
- DD5.1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Suggestions préparées par la commission pour aider les parties à trouver des pistes de solution touchant la récupération et le recyclage, le comité de surveillance ainsi que la capacité et la durée de vie du lieu d'enfouissement sanitaire, 24 février et 6 mars 1997, 3 pages.*
- DD6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la séance conjointe tenue le 12 mars 1997 à Saint-Marc-des-Carières avec la Coalition environnementale de Portneuf et la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur Ouest de Portneuf, 4 pages.*

Les transcriptions

- D5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Transcriptions – Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban.
- D5.1 Séance du 4 février 1997, Saint-Marc-des-Carières, 140 pages.
- D5.2 Séance du 6 février 1997, Saint-Marc-des-Carières, 160 pages.

Correspondance

- CR1 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Lettre donnant au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquête et de médiation*, 22 janvier 1997, 1 page.
- CR3 *Demande d'audience publique de la Coalition environnementale de Portneuf*, 3 octobre 1996, 6 pages.

Communication

- CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation ouverts pour la durée de la médiation*, janvier 1997, 2 pages.
- CM2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué de presse*, 3 février 1997, 1 page.

